AR Prefecture
017-211700091-20261103-99_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2026

Angliers
Terre et vie d'équilibre

Date de convocation : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Ayant donné procuration : 03
Abstentions : 01
Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n°99/11/2026

A la mairie d'Angliers, le trois novembre deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire.
Secrétaire de séance : Florent YON

Présents : Didier TAUPIN, Audrey MELIN, Florent YON, Florence GERMON, Ludovic TIRE, Sandra BERGOEING, Anne LE CORRE, Jean-Michel CUISENIER, Ophélie MEYNARD, Yannick DOS SANTOS, Jérôme DOUHAUD

Absents excusés : Hélène GIRAUD, Benoit DATCHARRY donne procuration à Florent YON, Jean-Pierre LE CLOËREC donne procuration à Didier TAUPIN, Mélanie HINARD donne procuration à Sandra BERGOEING,

Désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n°CCOM060582026-19 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant à vingt le nombre des membres de CLECT, soit un représentant pour chaque commune,
- Considérant la nécessité de désigner un(e) membre de la CLECT pour représenter la commune,

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et chacune de ses communes membres. Les attributions de compensation ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de ressources consécutifs aux transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle comprend au moins un représentant de chaque conseil municipal. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation.

AR Prefecture

017-211700091-20261103-99_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour ; 1 abstention),

DESIGNE Didier TAUPIN, représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Fait à Angliers, le 03 novembre 2026
Pour copie conforme

Le secrétaire,
Florent YON

Le Maire,
Didier TAUPIN

MAIRIE D'ANGLIERS (Charente-Maritime)

Publié le 09/11/2026

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.